

Sommaire

Pour accéder aux différentes rubriques, il vous faut cliquer sur les liens ci-après :

Les brèves du service public : les trois fonctions publiques	p. 1
Repères économiques et financiers	p. 2
La RGPD	p. 2
Ce qu'il faut savoir ...	p. 3
Droit, finances & consommation	p. 3

Fonctions publiques et économie en bref

Un déficit de l'Etat faiblement réduit en 2017

La Cour des Comptes a publié un rapport le 23 mai 2018 qui souligne que « le déficit du budget de l'Etat en très faible réduction reste d'un niveau élevé et supérieur de près de 23 milliards d'euros au niveau qui permettrait de stabiliser la dette. » Si le déficit public a diminué de 3,4 % en 2016 pour passer à 2,6 % du PIB en 2017, « il reste trop élevé compte-tenu de l'accroissement des dépenses sans précédent depuis 2007 ».

Augmentation du recours aux fonctionnaires contractuels

Selon une information de Challenges n°564 du 24 mai 2018, sans remettre en cause le statut des fonctionnaires, les services préconisent de faire de l'embauche sous contrat, la norme. Le nombre de contractuels serait de l'ordre du million. « C'est beaucoup plus le gonflement des effectifs de la fonction publique territoriale (près de 400 000 postes de plus en 12 ans) qui pose question que la progression des contractuels (220 000 supplémentaires dont 76 000 selon les collectivités locales) ».

Fin de procédure pour déficit

La commission européenne a recommandé le mercredi 23 mai 2018 de mettre fin à la procédure pour déficit excessif dans laquelle était placée la France depuis ces neuf dernières années. Le déficit public français est en effet repassé sous la barre des 3% en 2017 (à 2,6%). On notera toutefois que la dette publique française s'élevait à 97% du PIB en 2017, alors que le pacte de stabilité et de croissance européen impose un taux de 60% maximum.

Oeuvres sociales hospitalières

La Cour des comptes pointe du doigt la gestion de l'action sociale opérée par le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS). Ce comité est en charge de la gestion de l'action sociale pour les 950 000 agents non médicaux (actifs et retraités) des établissements publics sanitaires, sociaux, et médico-sociaux. La Cour estime qu'une économie de 200 millions d'euros par an pourrait être réalisée ; en 2016, le CGOS avait engagé 355 millions d'euros de prestations.

Les lycéens participeront aux consultations citoyennes sur l'Europe

Les Français vont être consultés sur ce qu'ils attendent de l'Europe, durant six mois d'avril à octobre 2018. Une consultation en ligne de la Commission européenne sera en effet ouverte du mois de mai à la fin octobre 2018. Impulsée par la France, elle sera suivie par 26 États de l'Union européenne. Ouverte à tous, cette consultation prendra également la forme de débats-citoyens, forums, événements organisés au niveau local sur la base d'initiatives citoyennes.

L'Éducation nationale contribuera activement à cette initiative en encourageant les débats en milieu scolaire, en particulier au lycée. Y seront associés des élèves mais aussi des enseignants, des personnels administratifs, des parents d'élèves ou des associations. La restitution des contributions sera examinée par le Conseil européen de décembre 2018 et servira de base de réflexion pour définir les priorités d'action de l'UE pour les 5 à 10 ans à venir. (www.education.gouv.fr)

Réforme des institutions : en cours

Le projet de réforme de la Constitution va être examiné dans les semaines qui viennent. Il s'agit notamment de transformer le Conseil économique et social et environnemental, de supprimer la Cour de justice et de réduire le nombre de parlementaires.

[Pour consulter le dossier du mois, consommation, conseils, fiscalité, droit, cliquer ici](#)

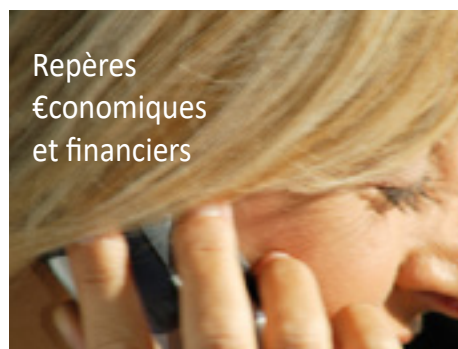
Pour aller sur le site de l'Acef Occitane et voir le détail des informations mises à jour chaque mois- cliquer sur www.occitane.acef.com
Flash Actus - Acef Occitane est une publication de l'Acef, Association crédit épargne des fonctionnaires, avenue Maryse Bastié- 46022 Cahors Cedex

Contact Acef : tél 05 81 22 00 00- www.occitane.acef.com

Si vous souhaitez vous abonner, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant votre e-mail. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant : résiliation et votre adresse d'e-mail.

Rédaction : Stratégie et Gestion/Leya Conseils- contact@leya-conseils.fr

Repères
économiques
et financiers



Vos placements en Juin 2018

	Taux	Plafond
Livret A	0,75 %	22 950 €
Livret dév. durable	0,75 %	12 000 €
Livret Jeunes min.	0,75 %	1 600 €
Livret d'épargne pop	1,25 %	7 700 €
CEL (sans prêt)*	0,50 %	15 300 €
PEL (sans prêt)	1,00 %	61 200 €
PEL (avec prêt)**	2,00 %	61 200 €

* Prime d'Etat 0,50 %- plafond 1 144 €
** Prime d'Etat 1,00 %- plafond 1 525 €

Indices Insee, IRL et ICC

Périodes	IRL	ICC
1 ^e Trim. 2018	127,22	-
4 ^e Trim. 2017	126,82	1 667
3 ^e Trim. 2017	125,46	1 670
2 ^e Trim. 2017	129,19	1 664
1 ^e Trim. 2017	125,90	1 640
4 ^e Trim. 2016	125,50	1 645
3 ^e Trim. 2016	125,33	1 643

L'indice de référence des loyers est utilisé pour l'indexation des loyers depuis 2008 (base 100 au 4^e trimestre 1998).

Demandes de bourse de lycée : à faire avant le 21 juin 2018 !

Pour les élèves de 3^ee scolarisés en collège public et pour les non boursiers scolarisés en lycée public, les demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2018-2019 se font désormais en ligne pour tous les établissements publics de toutes les académies. Les demandes doivent être faites avant le 21 juin 2018. Les parents des élèves concernés doivent alors se connecter au portail Scolarité-Services par le biais de FranceConnect ou avec leur compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement de leur enfant.

Par contre, pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ou au Cned, la demande de bourse s'effectue à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée accompagné des pièces justificatives, le dossier complété étant ensuite remis à l'établissement où l'enfant est scolarisé.

Pour 2018-2019, le montant trimestriel de la bourse de lycée varie de 145 € (échelon 1) à 307 € (échelon 6) – www.service-public.fr.

La RGPD...

Pour aider les professionnels dans la mise en conformité à la loi Informatique et Liberté et au règlement général sur la protection des données (RGPD), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) met à disposition sur son site Internet, un guide détaillé des précautions élémentaires qui devraient être mises en œuvre de façon systématique dans les entreprises. Notre dossier reprend quelques extraits de ce guide qui est consultable sur le site www.cnil.fr.

Le guide rappelle tout d'abord que la protection des données personnelles nécessite de prendre des « mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ». La gestion des risques, même minimale, doit être constituée des étapes suivantes :

1/ Recenser les traitements de données à caractère personnel, automatisés ou non, les données traitées (ex : fichiers client, contrats) et les supports sur lesquels elles reposent : les matériels (ex : serveurs, ordinateurs portables, disques durs) ; les logiciels (ex : système d'exploitation, logiciel métier) ; les canaux de communication (ex : fibre optique, Wi-Fi, Internet) ; les supports papier (ex : document imprimé, photocopie).

2/ Apprécier les risques engendrés par chaque traitement :

- Identifier les impacts potentiels sur les droits et libertés des personnes concernées, pour les trois événements redoutés suivants : accès illégitime à des données (ex : usurpations d'identités consécutives à la divulgation des fiches de paie de l'ensemble des salariés d'une entreprise) ; modification non désirée de données (ex : accusation à tort d'une personne d'une faute ou d'un délit suite à la modification de journaux d'accès) ; disparition de données (ex : non détection d'une interaction médicamenteuse du fait de l'impossibilité d'accéder au dossier électronique du patient).

- Identifier les sources de risques (qui ou quoi pourrait être à l'origine de chaque événement redouté ?), en prenant en compte des sources humaines internes et externes (ex : administrateur informatique, utilisateur, attaquant externe, concurrent), et des sources non humaines internes ou externes (ex : eau, matériaux dangereux, virus informatique non ciblé).

- Identifier les menaces réalisables (qu'est-ce qui pourrait permettre que chaque événement redouté survienne ?). Ces menaces se réalisent via les supports des données (matériels, logiciels, canaux de communication, supports papier, etc.), qui peuvent être : utilisés de manière inadaptée (ex : abus de droits, erreur de manipulation) ; modifiés (ex : piégeage logiciel ou matériel – keylogger, installation d'un logiciel malveillant) ; perdus (ex : vol d'un ordinateur portable, perte d'une clé USB) ; observés (ex : observation d'un écran dans un train, géolocalisation d'un matériel) ; détériorés (ex : vandalisme, dégradation du fait de l'usure naturelle) ; surchargés (ex : unité de stockage pleine, attaque par dénis de service).

3/ Déterminer les mesures existantes ou prévues qui permettent de traiter chaque risque (ex : contrôle d'accès, sauvegardes, traçabilité, sécurité des locaux, chiffrement, anonymisation).

4/ Estimer la gravité et la vraisemblance des risques, au regard des éléments précédents (exemple d'échelle utilisable pour l'estimation : négligeable, modérée, importante, maximale).

5/ Mettre en œuvre et vérifier les mesures prévues. Si les mesures existantes et prévues sont jugées appropriées, il convient de s'assurer qu'elles soient appliquées et contrôlées.

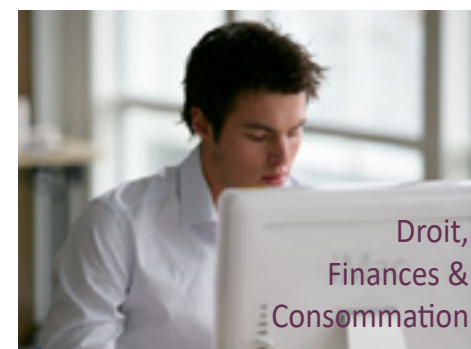
6/ Faire réaliser des audits de sécurité périodiques. Chaque audit devrait donner lieu à un plan d'action dont la mise en œuvre devrait être suivie au plus haut niveau de l'organisme.

... ce qu'il faut retenir...

Le Guide propose ensuite un grand nombre de fiches synthétiques qui présente pour chaque thématique les précautions élémentaires, ce qu'il ne faut pas faire et des pistes pour « aller plus loin » :

- Fiche 1 : sensibiliser les utilisateurs
Faire prendre conscience à chaque utilisateur des enjeux en matière de sécurité et de vie privée,
- Fiche 2 Authentifier les utilisateurs
Reconnaître ses utilisateurs pour pouvoir ensuite leur donner les accès nécessaires,
- Fiche 3 : Gérer les habilitations
Limiter les accès aux seules données dont un utilisateur a besoin,
- Fiche 4 : Tracer les accès et gérer les incidents
Journaliser les accès et prévoir des procédures pour gérer les incidents afin de pouvoir réagir en cas de violation de données (atteinte à la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité,
- Fiche 5 : Sécuriser les postes de travail
Prévenir les accès frauduleux, l'exécution de virus ou la prise de contrôle à distance, notamment via Internet,
- Fiche 6 : Sécuriser l'informatique mobile
Anticiper l'atteinte à la sécurité des données consécutive au vol ou à la perte d'un équipement mobile,
- Fiche 7 : Protéger le réseau informatique interne
Autoriser uniquement les fonctions réseau nécessaires aux traitements mis en place,
- Fiche 8 : Sécuriser les serveurs
Renforcer les mesures de sécurité appliquées aux serveurs,
- Fiche 9 : Sécuriser les sites web
S'assurer que les bonnes pratiques minimales sont appliquées aux sites web,
- Fiche 10 : Sauvegarder et prévoir la continuité de l'activité
Effectuer des sauvegardes régulières pour limiter l'impact d'une disparition non désirée de données,
- Fiche 11 : Archiver de manière sécurisée
Archiver les données qui ne sont plus utilisées au quotidien mais qui n'ont pas encore atteint leur durée limite de conservation, par exemple parce qu'elles sont conservées afin d'être utilisées en cas de contentieux,
- Fiche 12 : Encadrer la maintenance et la destruction des données
Garantir la sécurité des données à tout moment du cycle de vie des matériels et des logiciels,
- Fiche 13 : Gérer la sous-traitance
Encadrer la sécurité des données avec les sous-traitants,
- Fiche 14 : Sécuriser les échanges avec d'autres organismes
Renforcer la sécurité de toute transmission de données à caractère personnel
- Fiche 15 : Protéger les locaux,
Renforcer la sécurité des locaux hébergeant les serveurs informatiques et les matériels réseaux,
- Fiche 16 : Encadrer les développements informatiques
Intégrer sécurité et protection de la vie privée au plus tôt dans les projets,
- Fiche 17 : Chiffrer, garantir l'intégrité, ou signer
Assurer l'intégrité, la confidentialité et l'authenticité d'une information.

Le Guide présenté par la CNIL propose enfin un quizz permettant d'évaluer le niveau de sécurité des données personnelles de son organisme.



Contrôle technique : ce qui va changer à partir du 20 mai 2018

À partir du 20 mai 2018, les règles du contrôle technique vont évoluer avec l'entrée en vigueur d'un arrêté du 2 mars 2017.

Cet arrêté transpose, pour les véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques.

Parmi les mesures à retenir, cet arrêté prévoit notamment :

- d'augmenter le nombre de points de contrôle à vérifier passant de 123 points à 133 ;
- d'introduire un 3^e niveau de défaillance, le niveau critique (exemple : feux stop défectueux), en plus des deux niveaux actuels (mineur et majeur) ce qui impliquera une augmentation du nombre de défaillances potentielles (environ 600 contre près de 460 aujourd'hui) ;
- de réduire la validité du contrôle technique au jour du contrôle en cas de constat d'une défaillance critique (www.service-public.fr)

Les atouts du PEA

Dans un contexte où les obligations ont quelque peu perdu de leur intérêt en termes de rendement et de sécurité, plusieurs analystes conseillent aux épargnants de s'orienter vers des PEA. Même si les conditions d'éligibilité imposent que 75% des actions du plan soient constituées de valeurs européennes, le potentiel de croissance en 2018 de la zone euro rend, selon eux, cette épargne attractive.

Billets d'avion sur internet

La DGCCRF attire l'attention des consommateurs sur les modalités d'achat des billets d'avion sur internet. Le service de la répression des fraudes recommande en effet d'examiner attentivement les critères de comparaison sur le site comparatif, de rechercher les coordonnées du professionnel sur le site consulté, de bien évaluer si toutes les prestations sont comprises dans le prix proposé et de vérifier les conditions d'annulation, d'échange ou de remboursement du billet.

Fin de la guerre des prix ?

Le premier article de la loi agriculture et alimentation a été voté dans la nuit du mercredi 23 mai 2018. Cette loi vise notamment à mettre un terme à la guerre des prix dans le secteur agroalimentaire en rééquilibrant les relations entre les producteurs, les industriels et les agriculteurs.